

## Société Eviosys 44 - Nantes

**DEKRA Industrial**



[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr)

### PIECE N°4

## RESUME DE L'ÉTUDE D'IMPACTS

---

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Date :

Décembre 2022

Septembre 2023 pour la partie relative à l'IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux)

Référence : 52986710



Ce document est en lien avec l'article L122-3-II-2-e du Code de l'Environnement (résumé non technique de l'étude d'impact).

Le présent document se focalise sur les **principaux enjeux** du dossier, afin de ne pas diluer les informations et de ne mettre **en évidence que l'essentiel**.

Ceci, dans le respect du **principe de proportionnalité** défini dans le Code de l'Environnement.

## **1. - CHOIX DES LIEUX, PRODUITS, TECHNIQUES**

---

Le présent dossier concerne un site existant, en capacité d'accueillir les évolutions permettant la croissance du site.

Aussi, aucune autre alternative n'a été analysée en terme de localisation géographique.

Le site étant existant, les procédés sont connus et maîtrisés.

Depuis plusieurs années, lorsque cela est possible, les produits sont remplacés par d'autres, moins à risque.

Pour les produits de vernissage, leur choix est dicté par le process et les clients et l'exploitant vise à utiliser des produits moins dangereux dès que possible.

Il existe des vernis à base d'eau mais cette piste n'a pas encore été étudiée par les clients.

## **2. - ETAT INITIAL ET ETUDE D'IMPACTS**

---

On rappelle que l'étude d'impact doit recenser les atteintes réelles ou supposées de l'entreprise sur l'environnement.

Etant donné que la hausse d'activité dépasse le seuil IED-3670, le site a réalisé une étude d'impact (comme demandé par l'article R122-2).

### **2.1. - IMPACTS SUR LE PAYSAGE, TOPOGRAPHIE**

Le site est situé en ville de Nantes, le long de la voie SNCF.

Aux alentours, se trouvent :

- D'autres entreprises ;
- Des habitations (100 m au nord au plus près) ;
- Des ERP (le plus près étant un contrôle technique, à 20 m au nord).

Vu la localisation du site, il y a de nombreuses activités humaines autour du site.

Le site est relativement plat.

Les évolutions ne concernent que des activités/stockages en intérieur des locaux déjà existants.

**Aussi, le site n'aura aucun nouvel impact sur le paysage et sur la topographie.**

## 2.2. - IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE, OCCUPATIONS DES SOLS, ACTIVITES HUMAINES, LES ACCES

De par la localisation du site, les activités humaines sont nombreuses aux alentours.  
Les surfaces au sol ne seront pas modifiées.  
Les accès aux sites ne seront pas modifiés.

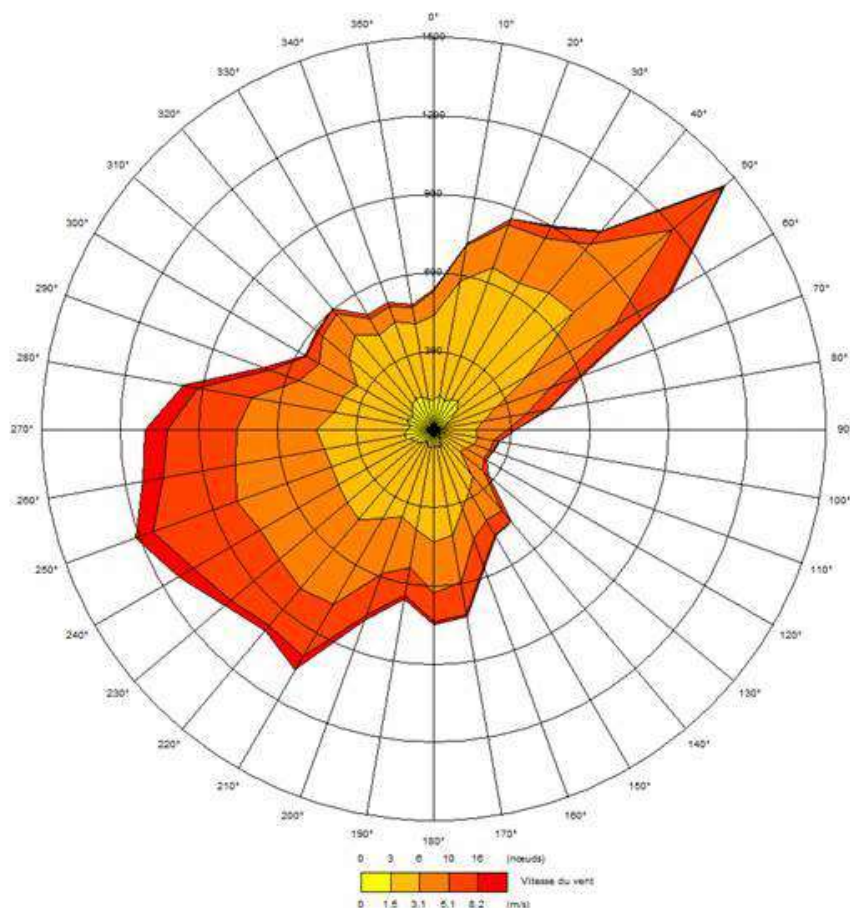
**Aussi, il n'y a aura pas de nouvel impact sur ces thèmes.**

## 2.3. - IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

De par les procédés utilisés, le projet ne nécessite pas d'utiliser la biodiversité, ni le sol.  
Le site utilise uniquement de l'eau de ville.

**Il n'aura pas d'impact nouveau sur ces éléments.**

## 2.4. - METEOROLOGIE



Les **précipitations** sont caractérisées par une hauteur annuelle de 819,5 mm/an.

Les **températures moyennes** sont caractérisées par des écarts peu élevés entre l'hiver et l'été (température minimale 8,3°C en hivers et température maximale 16,7°C en été).

## 2.5. - IMPACTS SUR LA FAUNE, FLORE ET LES APPELATIONS

A proximité du site, on trouve :

- Des ZNIEFF dont la plus proche est à 500 m du site ;
- Des zones Natura 2000 dont la plus proche est à 400 m au sud du site ;
- Des zones humides à 1.5 km à l'Ouest environ ;
- Des zones humides potentielles en limite de propriété (toutes les surfaces sont imperméabilisées).

La commune de Nantes compte diverses appellations d'origine mais il n'y a pas de zone agricole dans les environs du site.

**De par la maîtrise des rejets atmosphériques et l'absence de rejets aqueux industriels, la faune et la flore et les appellations sont protégées.**

## 2.6. - IMPACTS SUR L'EAU

**La Loire** est située au sud du site, à environ 250 m.

Le site est concerné par le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE Estuaire de la Loire.

Le site n'est pas situé au sein d'une ZRE souterraine ni d'une ZRE superficielle (Zone de Répartition des Eaux).

Des piézomètres sur le site montrent la **présence d'eau à environ 6.9 m de profondeur** et la présence d'une nappe d'eau souterraine libre et pérenne.

Le site n'est pas sur une aire de protection d'un captage d'eau.

Le site ne consomme que de l'eau de ville.

Le projet **n'entraînera pas hausse de consommation d'eau.**

Le site dispose de **compteurs** et de **clapets anti-retour** :

- 1 sur le réseau d'eau de ville ;
- 1 sur le réseau d'eau incendie.

L'eau **est utilisée pour** :

- Les besoins sanitaires : 1800 à 1900 m<sup>3</sup>/an ;
- Aire de lavage : 60 m<sup>3</sup>/an ;
- Bac eau + soude : 32 m<sup>3</sup>/an ;
- Bacs à ultra-sons : environ 5 m<sup>3</sup>/an ;
- Et, si besoin : remplissage des cuves sprinkler (non quantifié) ;
- Soit environ 2000 m<sup>3</sup>/an.

Il n'y a que des rejets :

- D'eaux usées ;
- D'eaux pluviales.

Le site n'a **aucun rejet aqueux industriels** ; donc les exigences relatives à la réglementation RSDE ne s'appliquent pas (Recherche des Substances Dangereuses Dans l'Eau).

Une **autorisation de déversement** a été établie avec Nantes Métropole (et il n'y a pas besoin de convention de rejet, vu qu'il n'y a pas de rejet d'eau industrielle).

Les **Eaux Pluviales** ne subissent **aucun changement** par rapport à la configuration liée au dossier d'autorisation précédent :

- Rejoignent le réseau communal du boulevard du Maréchal Juin :
  - o En passant par un séparateur pour la zone sensible qu'est la zone d'expédition ;
  - o En direct pour les autres zones ;
- Rejoignent la Loire pour une partie de la zone imperméabilisée au sud.

La hausse de production n'entraînera pas de hausse majeure des réceptions/expéditions car cela dépend du chargement des camions.

De par l'absence d'activité extérieure et le maintien du trafic de véhicules, la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures complémentaire n'est pas pertinente car de récentes études ont montré leur inefficacité sur ce type de pollution.

Les **Eaux Usées** rejoignent la station d'épuration de Tougas, apte à les traiter.

Les risques de pollution des eaux liés à des fuites/renversements sont évoqués dans l'Etude De Dangers. Il en est de même pour la notion de confinement des eaux d'extinction.

De par les faibles consommations d'eau, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures particulières en **cas de sécheresse**.

Etant donné la présence d'équipements en 0 rejet et les consommations d'eau, **le site n'a et n'aura pas d'impact significatif sur l'eau**.

## 2.7. - IMPACTS SUR L'AIR

Les nuisances atmosphériques qui pourraient résulter de l'activité sont les suivantes :

- Rejets du vernissage et du revernissage ;
- Rejets liés aux équipements de lavage ;
- Rejets des installations de combustion ;
- Gaz d'échappement liés à la circulation ;
- Rejets d'ammoniac.

Le site possède un PGS annuel.

Les rejets de COV sont maîtrisés grâce à la **présence de 5 Oxydeurs thermiques**.

Les rejets en sortie des oxydeurs **sont conformes au seuil de 20 mg/m<sup>3</sup>**.

Le pourcentage **d'Emissions Diffuses est conforme au seuil de 20% (8 % environ)**.

Plusieurs rejets en COV sont non-conformes (parmi les rejets ne rejoignant pas les oxydeurs).

L'exploitant prévoit de mettre en place des systèmes de traitement. A défaut, il pourra choisir l'option g/m<sup>2</sup>, comme autorisé par la réglementation IED. Et dans ce cas, les actions engagées pour l'atelier EOLE permettront de respecter de le seuil de 3.5 g/m<sup>2</sup>.

Une simulation a été réalisée afin de tenir compte de l'évolution à venir : le % d'émissions diffuses restera similaire. Il en est de même pour les concentration de COV en sortie.

Concernant la présence de **substances à mentions de dangers particulières et les COV particuliers, l'exploitant a réalisé un inventaire, en faisant un découpage de chaque produit en substances**.

La conclusion de cette étude est la suivante :

L'AP interdit l'utilisation des COV à mentions de dangers particulières.

Il n'interdit pas l'utilisation de substances à mentions de dangers particulières (qui ne sont pas des COV).

La réglementation non plus.

Elle impose en revanche :

- Une recherche de substitution ;

- Un suivi périodique ;
- Le respect de VLE mais uniquement lorsque les flux seuils sont dépassés (ce qui n'est pas le cas pour le site).

**Aussi, de par les faibles flux de COV à mentions de dangers particulières, le site n'a aucune exigence à respecter en termes de concentration.**

**Cet aspect sera vérifié périodiquement par l'exploitant.**

**A noter que l'exploitant cherche, en collaboration avec ses fournisseurs et clients, à substituer ces COV à mentions de dangers particulières.**

Les **équipements de lavage** sont à ultra-sons (avec un produit très faiblement et beaucoup d'eau) ou avec un mélange eau-soude.

Les machines à ultra-sons peuvent rejeter des COV et l'exploitant prévoit de mettre en place un système de traitement ou de respecter l'option g/m<sup>2</sup>.

Les **rejets en CO de certains oxydeurs** dépasse la VLE (de 100 mg/m<sup>3</sup>), comme le montre le tableau précédent. Les **autres paramètres mesurés au niveau des incinérateurs sont conformes** : O<sub>2</sub>, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CH<sub>4</sub>, COVNM.

**Le projet va être de remplacer 3 incinérateurs, vu avec le groupe (pour l'aspect CO) :**

- Le groupe a alloué un budget de 650 000 euros pour remplacer l'incinérateur le plus polluant (ligne 4 étuve 6) pour qu'il soit remplacé en 2020 ;
- L'exploitant ne peut pas remplacer les autres incinérateurs la même année car le temps de remplacement est de 7 semaines par incinérateur. En durée cumulée, cela ferait 28 semaines d'arrêt de production ; ce qui ne permettrait pas au site d'assurer la livraison des clients et mettrait l'activité en péril ;
- Le remplacement des autres oxydeurs est inscrit dans le plan pluriannuel du site.

Concernant les autres équipements de combustion :

- Aucune mesure n'est nécessaire concernant les thermo bloc, les rideaux d'air chaud ;
- Concernant la chaufferie, l'exploitant **a analysé l'arrêté type**. Un plan d'actions permet de suivre l'avancée de la mise en conformité.

Les rejets de **gaz à échappements** sont liés à l'effectif. Le site étant bien desservi par les transports en commun, ce moyen de transport est utilisé par certains salariés.

Afin de pouvoir intervenir à son niveau en cas de pics de pollution de l'air, **l'exploitant prévoit de mettre en place une organisation, basée sur l'arrêté du 07/04/16, le guide du 11/04/15 et sur des exemples d'AP.**

**L'organisation mise en place par l'exploitant lui permettant de maîtriser ses rejets atmosphériques, en tenant compte des actions prévues.**

## **2.8. - IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS, GEOLOGIE, SITES POLLUES**

La lithologie est la suivante :

- Remblais sableux et graveleux jusqu'à 0.5 – 3 m ;
- Sols sableux et graveleux (remblais, sols remaniés ou en place) ;
- Des zones de passage argileux ;
- Des zones d'alternance de niveaux sableux et argileux au-delà de 3 m ;
- Des zones de niveau argileux de 5.2 à 8.5 m.

Plusieurs sites pollués sont recensés dans la zone, dans la base de données BASIAS, dont Crown (nouvellement Eviosys).

La base de données BASOL recense elle-aussi plusieurs sites pollués dans les environs.

Le site comporte des moyens de rétention. Cet aspect est abordé dans l'étude de dangers. Des procédures de dépotage existent.

Un **rapport de base** a été réalisé et il a été complété dans une étude complémentaire afin de caractériser l'étendue d'une pollution au niveau d'un des sondage (appelé S2, au niveau de la soute à vernis).

**Cette étude complémentaire indique :**

- **Une très faible surface de pollution ;**
- **Une absence de transfert de l'impact vers le milieu « eaux souterraines » (hormis le zinc imputable aux remblais et généralisé à l'ensemble du site) ;**
- **Une absence de risques sanitaires ;**
- **Des contraintes d'exploitation du site (zone ATEX, emprises des lignes de production, amplitude horaire d'exploitation).**

**Aussi, des travaux de dépollution ne peuvent pas être engagé à un coût économiquement viable. Le coût serait de l'ordre de 73 à 90 kE (+/- 25%).**

Le site comporte **des piézomètres**.

Le site n'a pas d'obligation réglementaire de suivi des eaux souterraines.

En revanche, l'étude sol de 2019 a préconisé **la surveillance des eaux souterraines** selon une fréquence semestrielle pour les paramètres HCT, HAP, CAV, ETM, COHV, solvants polaires (alcools et cétones) et glycols. L'exploitant prévoit la mise en place des mesures au niveau des piézomètres.

## **2.9. - IMPACTS SUR LES DECHETS**

Le site dispose d'une organisation permettant le tri sélectif et la maîtrise des destinations futures des déchets produits.

La réduction à la source est la volonté première du site.

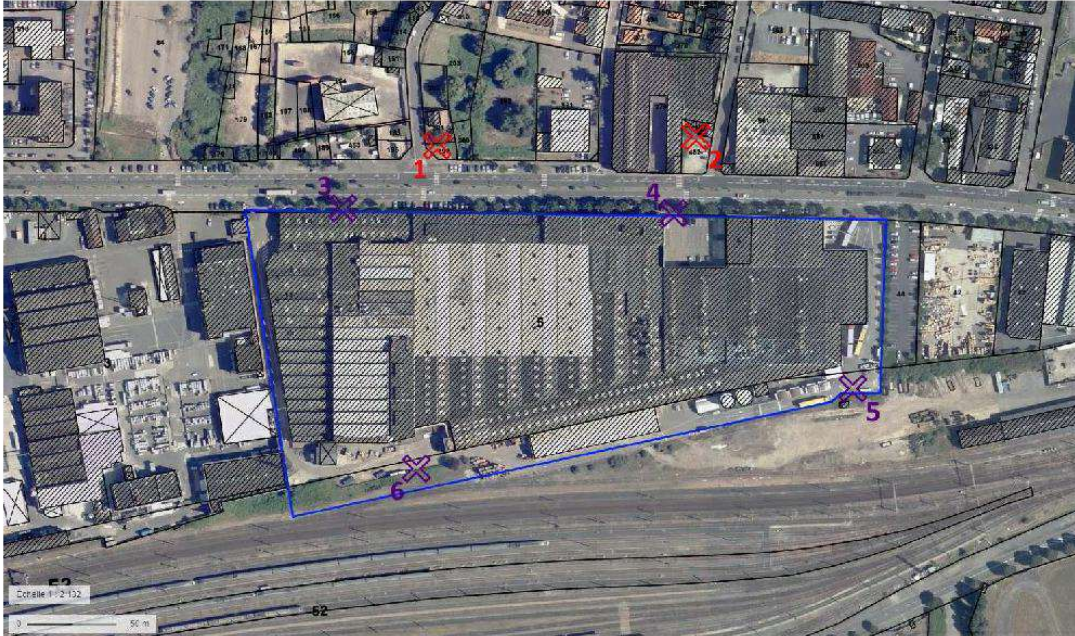
Les déchets métalliques sont compactés.



## 2.10. - IMPACTS SUR LE BRUIT

Des **mesures ont été réalisées** en novembre 2021 :

- De jour et de nuit ;
- En limites de propriété et en ZER ;
- Au niveau du riverain à l'origine d'une plainte.



**De jour, l'impact sonore est conforme, sur tous les points de mesure.**

**De nuit, le point 6 est non conforme.** Ce dépassement est causé par le fonctionnement des installations techniques et l'activité des chariots élévateurs (phases de déchargement dans les bennes dédiées).

L'impact de ce dépassement est relativisé car le **point étant éloigné de toutes zones sensibles (absence de voisinage - proximité d'une gare ferroviaire).**

Les mesures réalisées à proximité de **l'habitation la plus proche (le point 1) sont conformes, de jour comme de nuit.**

**L'exploitant a reçu plusieurs appels de voisins, en 2020/2021.**

Dans ce contexte, **l'exploitant a choisi de faire réaliser des mesures complémentaires, spécifiquement au niveau de l'habitation concernée, située ci-après (rue Pimodan) :**



**Ce rapport conclue que les mesures sont conformes.**

**Des travaux ont été réalisés en mars 2021 pour atténuer le bruit émis par la ventilation de la soute à vernis (pose d'un silencieux) qui est orientée vers le Nord, donc potentiellement vers les zones d'habitations concernées.**

**Le débouché de la gaine de ventilation a également été tourné vers le sud.**

La canalisation aérienne de récupération des déchets - tournée vers le Sud (Loire) – présente quant à elle une cloison anti bruit posée côté nord pour atténuer les émissions sonores.

Une action est en cours afin de mettre en place des ventilateurs et ainsi éviter de devoir ouvrir les dômes pendant l'été (en raison de la chaleur des ateliers).

En effet, des extracteurs ont été installés en juin 2022, au niveau de la toiture de l'atelier MPC (coût : environ 50 000 euros). Cette action sera poursuivie dans les ateliers MTD et EOLE en 2023.

**Concernant la hausse de production prévue, les lignes existantes seront davantage chargées (en termes de durée de fonctionnement) mais il n'y aura pas de nouvelle ligne de production.** Aussi, il est inutile de réaliser une simulation.

## 2.11. - IMPACTS SUR LES ODEURS

Des voisins ont monté un collectif en lien avec des **plaintes concernant des odeurs**, visant les entreprises du quartier « Bas Chantenay ».

Eviosys n'est pas la seule entreprise concernée par cette situation.

Les actions mises à place et/ou prévues sont :

Actions	Avancement
Mise en place du nettoyage ultra-sons afin de remplacer une laveuse de la partie vernisserie (qui utilisait des solvants)	Fait en mai 2022
Visite de l'usine avec les plaignants	Fait en 2021
Après investigations et prise en compte des jours et heures de plaintes, l'exploitant avait identifié 2 causes principales d'émissions d'odeurs :  Incinérateur commun étuves 1/3 : quand une seule étuve fonctionne, l'apport en COV vers l'incinérateur est réduit, générant une combustion un peu moins favorable  Incinérateur étuves 2/4 : toutes les 24h de fonctionnement, un contrôle sécurité est réalisé automatiquement. Pendant ce contrôle, il n'y a pas de combustion des vapeurs de solvants pendant une vingtaine de minutes et cela engendre des rejets non conformes.	Ces 2 actions ont été réalisées.  Etuve 1 : des modifications ont été réalisées pour réduire automatiquement l'extraction lorsqu'une seule étuve fonctionne. Une mesure a été réalisée en sortie de l'oxydeur 1/3 afin de vérifier la conformité du rejet quand une seule étuve fonctionne : résultats satisfaisants en COV.  Etuve 2 : Jusqu'à la semaine 10 de l'année 2021, les sécurités 24h automatiques ont fonctionné pour l'étuve 2 et l'étuve 4 (avec 20 minutes d'arrêt par jour pour les incinérateurs de ces étuves). Les rejets directs sans traitement ont été intégrés dans la catégorie O1 du PGS 2021. Depuis la semaine 10, un nouveau modèle de sonde/système de contrôle est en place, <b>et permet de réaliser les contrôles sans arrêter les incinérateurs.</b>
Mesures de COV réalisées, y compris sur les 3 lignes de l'atelier EOLE ; (jusqu'à présent l'AP ne demandant pas de mesures sur ces lignes, aucune mesure n'étaient réalisées) ;	Fait chaque année à partir de 2022
Remplacement des 2 oxydeurs de la ligne 1	Prévu sur trimestre 4 2022.
Remplacement des 2 oxydeurs de la ligne 2	Prévu sur trimestre 4 2023

Actions	Avancement
Essais de remplacement de produits sur la ligne EOLE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai vernis base eau ;</li> <li>- Essai de pulvérisation avec 1 seul pistolet ;</li> <li>- Pré étude d'oxydation des rejets.</li> </ul>	Ces actions liées à la ligne EOLE sont prévues pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1) tests et analyses qualité en cours.</li> <li>- 2) tests et analyses qualité en cours.</li> <li>- 3) Prestataires trouvés, des mesures doivent être faites pour caractériser les rejets et dimensionner la bonne solution de traitement. Ces mesures seront réalisées lorsque les projets « vernis base eau » et « modification de la pulvérisation » seront terminés.</li> </ul>

## 2.12. - IMPACTS SUR LES ENERGIES

Les énergies utilisées sont : électricité, gaz de ville, GPL.

Le site prévoit une baisse de la quantité annuelle de GPL consommé, en lien avec l'arrivée de chariots à batterie lithium, en remplacement de certains chariots GPL (15 sur 27 estimés à ce jour). La baisse de consommation de GPL est estimée à 60%.

## 2.13. - LES EFFETS TEMPORAIRES

De par la nature de l'activité, il n'y a pas d'effets temporaires, en fonctionnement normal. Le présent dossier n'est lié à **aucune démolition, aucune construction**.

## **2.14. - LES VIBRATIONS, LUMIERE, CHALEUR, RADIATION**

Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations **ne génèrent pas de vibration pouvant être ressenties à l'extérieur du site (pas de bancs de tests par exemple).**

Le site **n'est pas inclus au sein d'espaces naturels** devant faire l'objet de précautions particulières vis-à-vis des émissions lumineuses afin de garantir leur cycle biologique et de reproduction.

**Aussi, les sources lumineuses nocturnes provenant du site sont acceptables.**

Les procédés ne génèrent **pas de chaleur perceptible à l'extérieur** des locaux.

Il n'y a **aucune radiation.**

## **2.15. - IMPACTS SUR LE CLIMAT**

Le **site n'est pas concerné** par les activités listées à l'article R229-5 du Code de l'Environnement (quotas de gaz à effet de serre).

Le site utilise des fluides frigorigènes et a engagé une action visant à supprimer le R22. Une légère hausse de ce trafic est prévue, non quantifiable pour le moment. Les installations de combustion (oxydeurs, chaufferie) sont entretenues.

## **2.16. - VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

En France, les **risques de cyclones** ne sont pas encore reconnus.

Le risque de **fortes tempêtes** est présent et les bâtiments ont été construits selon les règles de l'art en vigueur au moment de leur construction.

Le site est situé à l'écart de l'océan. Aussi, **le risque de submersion lié à ce type de masses d'eau n'est pas retenu dans le reste de l'étude.**

De même, **le risque d'inondation n'est pas retenu dans le reste de l'étude, la zone inondable étant au sud de la voie ferrée.**

L'aspect du changement climatique est également associé à la **consommation d'eau** (car s'il y a moins de précipitations, il y a moins d'eau et donc davantage de restrictions en termes de consommation d'eau).

Le chapitre spécifique sur l'eau permet de visualiser les mesures prises par le site, pour limiter la consommation d'eau.

## **2.17. - VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS**

Les risques associés aux entreprises voisines sont analysés au sein de l'étude de dangers, car il s'agit d'une notion d'accident plutôt que d'une notion de pollution chronique.

## **2.18. - IMPACTS SUR LES BIENS MATERIELS**

Vu la localisation du site, ils sont nombreux : infrastructures ferroviaires, routières...

## 2.19. - IMPACTS SUR LES TRANSPORTS ET APPROVISIONEMENTS, PLAN DE MOBILITE

Les infrastructures sont nombreuses :

- Routes ;
- Voie ferrée ;
- Aéroport à 3 km ;
- Loire ;
- Pistes cyclables.

Une légère hausse de ce trafic est prévue, non quantifiable pour le moment.

**L'exploitant a pour projet d'établir un PDM (Plan de Mobilité).**

## 2.20. - IMPACTS SUR LES EDIFICES OU SITES CLASSES, MONUMENTS HISTORIQUES, SITES ARCHEOLOGIQUES

Selon l'atlas du patrimoine et de la culture du ministère de la culture, le site est situé **dans le périmètre de protection de 500 m de l'église** paroissiale Saint-Martin de Chantenay. Cette église est un monument inscrit sous la référence PA00208844.

Le secteur est concerné par l'arrêté du 9 février 2012 relatif au patrimoine archéologique de la ville.

## 2.21. - LES EFFETS CUMULES

Les projets situés aux alentours ont été identifiés.

Les demandes ont été autorisées depuis plus de deux ans ou ne représentent pas d'effets cumulatifs avec le projet.

**Compte tenu de ces éléments, les effets cumulés du site avec d'autres projets nécessitant une étude d'impact sont nuls dans le cas du présent projet.**

## 2.22. - LES MESURES ERC

En termes de mesures d'évitement, la possibilité **d'utiliser un autre lieu** n'a été étudiée, étant donné que le site existe déjà et qu'il est en capacité d'accueillir la hausse d'activité prévue.

**Aussi, cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.**

Pour ses rejets aqueux industriels, le site a opté pour l'option « rejet 0 », **afin d'éviter un rejet direct au milieu naturel.**

Pour éviter tout problème de tassement, de stabilité des bâtiments, **les constructeurs tiennent systématiquement compte de la réglementation en vigueur** (Cf. chapitre sur le retrait-gonflement, les remontées de nappe, les risques sismiques).

**Afin d'éviter des consommations abusives d'eau**, un suivi périodique (relevés du compteur) est réalisé ; le système anti-retour est vérifié et entretenu.

Les **plans de prévention, les permis feu, les FDS**, sont des éléments visant à éviter un accident, ou en réduire les conséquences.

Il en est de même pour :

- Entretien périodique des installations ;
- Présence d'absorbant ;
- Bacs de rétention ;
- Consignes.

L'exploitant prévoit une baisse de la consommation de gaz pour les chariots, grâce au remplacement de certains chariots gaz par de chariots avec batteries lithium.

Les actions associées au « décret tertiaire » permettront de mieux maîtriser les énergies.

Les **consignes relatives** aux produits chimiques (déchargement, chargement des déchets), les **rétentions**, permettent de limiter les risques de fuites et de renversements accidentels.

De même, l'entretien des divers équipements est un moyen de réduire les risques de fuite, voire de les empêcher.

Une partie des mesures d'évitement citées précédemment sont aussi des mesures de réduction.

D'autres mesures sont présentes :

- Mesures de rejets atmosphériques, aqueux, bruit ;
- Gestion des déchets.

Le **moyen de confinement** des eaux d'extinction est également un moyen de réduire les risques de pollutions, de même que la présence des moyens de lutte contre l'incendie (poteaux incendie).

Le **changement de fluides frigorigène** est également un moyen de réduire les conséquences sur l'environnement.

Au regard des impacts du site, aucune mesure de compensation n'est identifiée.

## 2.23. - SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le principal moyen de vérification de l'efficacité des mesures est le **programme de surveillance** : des rejets atmosphériques, du bruit, registre déchets, études de pollution de sol.

Pour plus de détails sur ce programme, se référer aux chapitres concernés.

Pour suivre l'efficacité des mesures sur la pollution du sol, le site propose de :

- Faire une vérification visuelle d'absence de traces de pollution ;
- Vérifier l'absence de stockage en dehors des rétentions (et du bon état des rétentions) ;
- Vérifier périodiquement l'application des procédures.



### 3. - IMPACTS SUR LA SANTE

---

#### 3.1. - INTERPRETATION DE L'ETAT DES MILIEUX

Le rapport d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), finalisé en août 2023, est un complément indissociable de l'ERS de 2021.

La méthodologie utilisée est celle proposée dans le guide méthodologique de l'INERIS de juillet 2003 « Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact de ICPE », ainsi que celui de l'InVS de février 2000 « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact ».

Elle tient compte également des nouvelles orientations fixées par le guide INERIS de septembre 2021 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

Pour mémoire, on rappelle les différences fondamentales entre les deux études :

- L'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) évalue l'impact potentiel de sources de polluants chimiques dans le cas d'une situation présente et préoccupante, liée à des activités passées ou en cours ;
- L'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) prospective est un outil prédictif pour évaluer une situation future liée à des activités en cours ou en projet.

L'IEM a consisté à mener une démarche d'interprétation des milieux, **permettant de déterminer l'état de l'environnement du site au regard des polluants émis actuellement par le site.**

L'évaluation de l'état des milieux a été réalisée sur la base d'une campagne de mesures menée pour le milieu « air » en retenant les substances présentant :

- Soit le risque sanitaire le plus élevé calculé dans l'Evaluation des Risques Sanitaires ;
- Soit le pourcentage le plus élevé dans le mélange de COV émis et possédant une VTR.

Ainsi, les substances retenues pour être mesurées dans l'air ont été les suivantes :

- 2-butoxyéthanol
- 1,2,4-triméthylbenzène
- 1-méthoxy-2-propanol
- Xylènes
- Ethylbenzène

Sur la base des mesures et des hypothèses retenues, cette évaluation montre :

- Une dégradation de la qualité de l'air ambiant aux abords immédiats du site EVIOSYS en comparaison des prélèvements témoins, sans pouvoir évaluer la contribution des industries voisines et du trafic routier ;
- Un état du milieu compatible avec les usages pour l'ensemble des substances mesurées.

Compte-tenu des incertitudes liées à l'étude et afin de consolider les mesures, DEKRA INDUSTRIAL recommande :

- La réalisation d'une campagne de mesures à des temps différents selon les préconisations de l'INERIS, afin de diminuer l'incertitude sur les résultats (couvrir 14% de l'année (soit 4 campagnes de 14 jours)). Les capteurs destinés à la mesure du 1-méthoxy-2-propanol ne devront pas dépasser un temps de prélèvement de 7 jours. Le nombre de points de mesures devra être revu à la hausse avec des capteurs positionnés de manière à mieux apprécier les gradients de concentrations avec les distances,
- La poursuite des actions déjà entamées par EVIOSYS sur la réduction et la maîtrise des rejets atmosphériques.

### 3.2. - EVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUES SANITAIRES

L'étude a été réalisée selon les guides méthodologiques en vigueur, cités dans l'étude.

Elle présente les résultats l'évaluation des risques sanitaires, liée aux émissions du site, au regard de la prise en compte des rejets pour l'inhalation de COV et d'ammoniac dans le calcul de risques sanitaires.

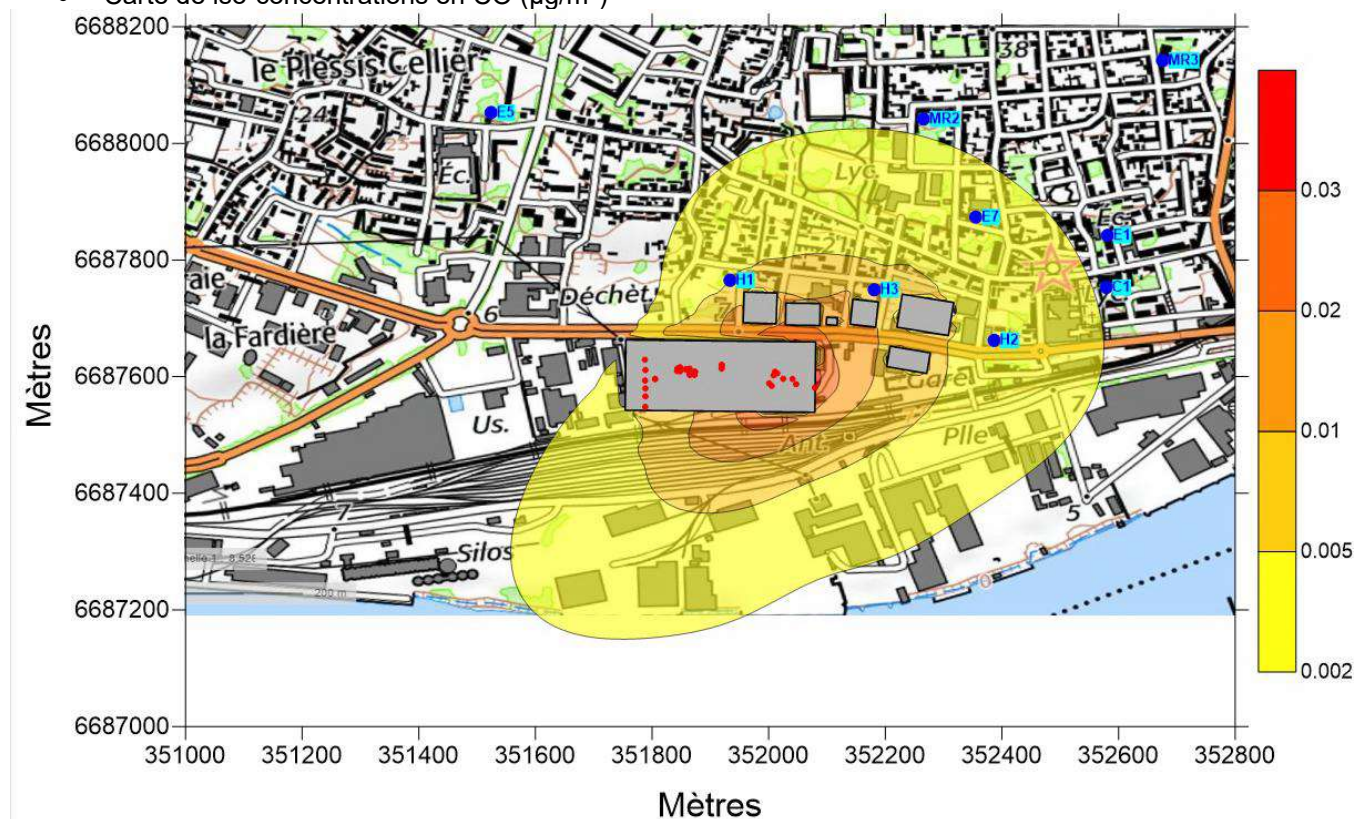
Les deux types de cibles retenues sont les suivants :

- Les riverains sensibles au Nord-Est du site (adultes et enfants),
- Les personnes (adultes) travaillant directement dans la zone d'influence du panache de contamination.

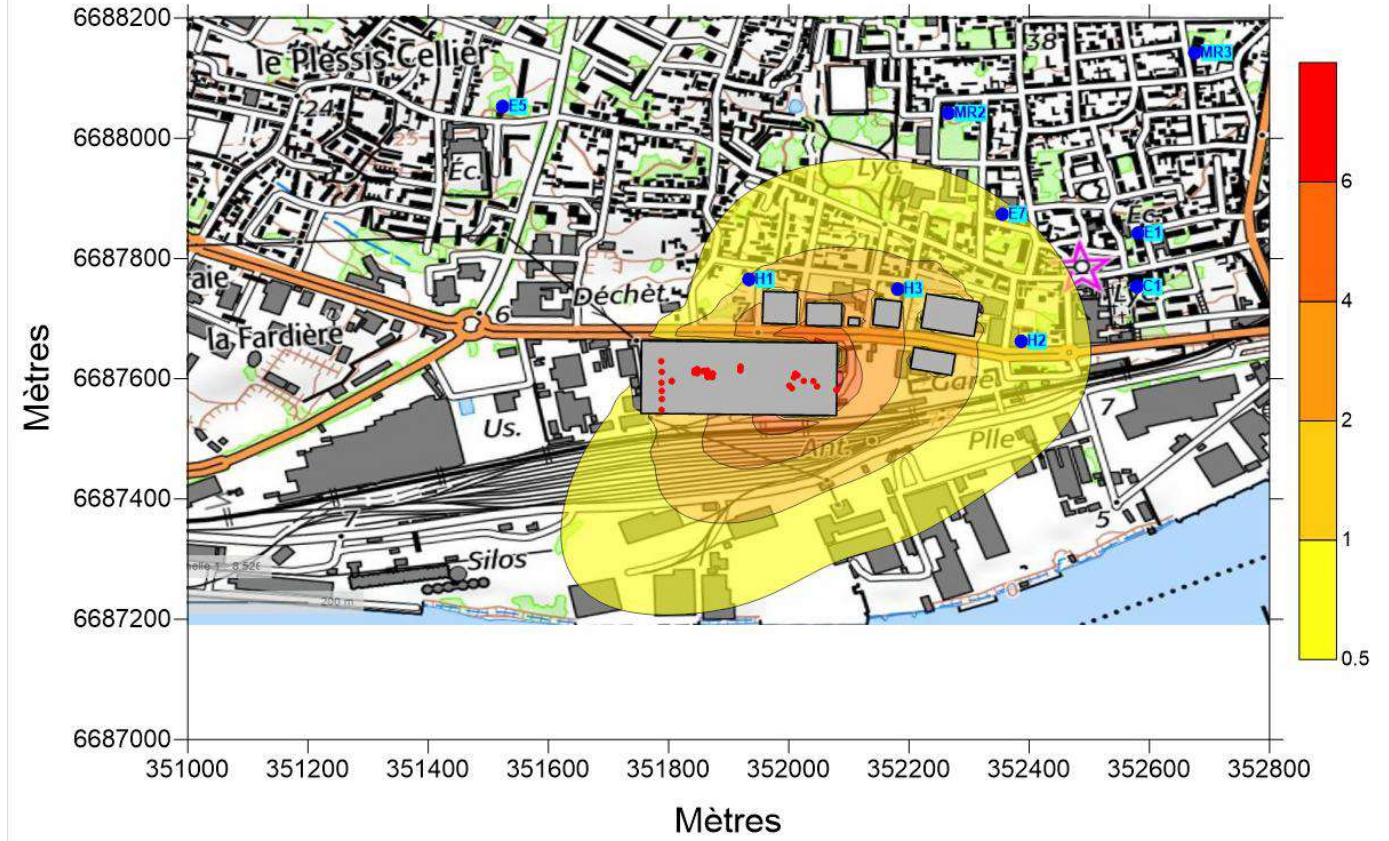
Pour chaque polluant, les concentrations et flux ont été sélectionnés et ont servis de données d'entrée à la **modélisation de la dispersion atmosphérique** des polluants.

Les cartes de modélisations sont les suivantes :

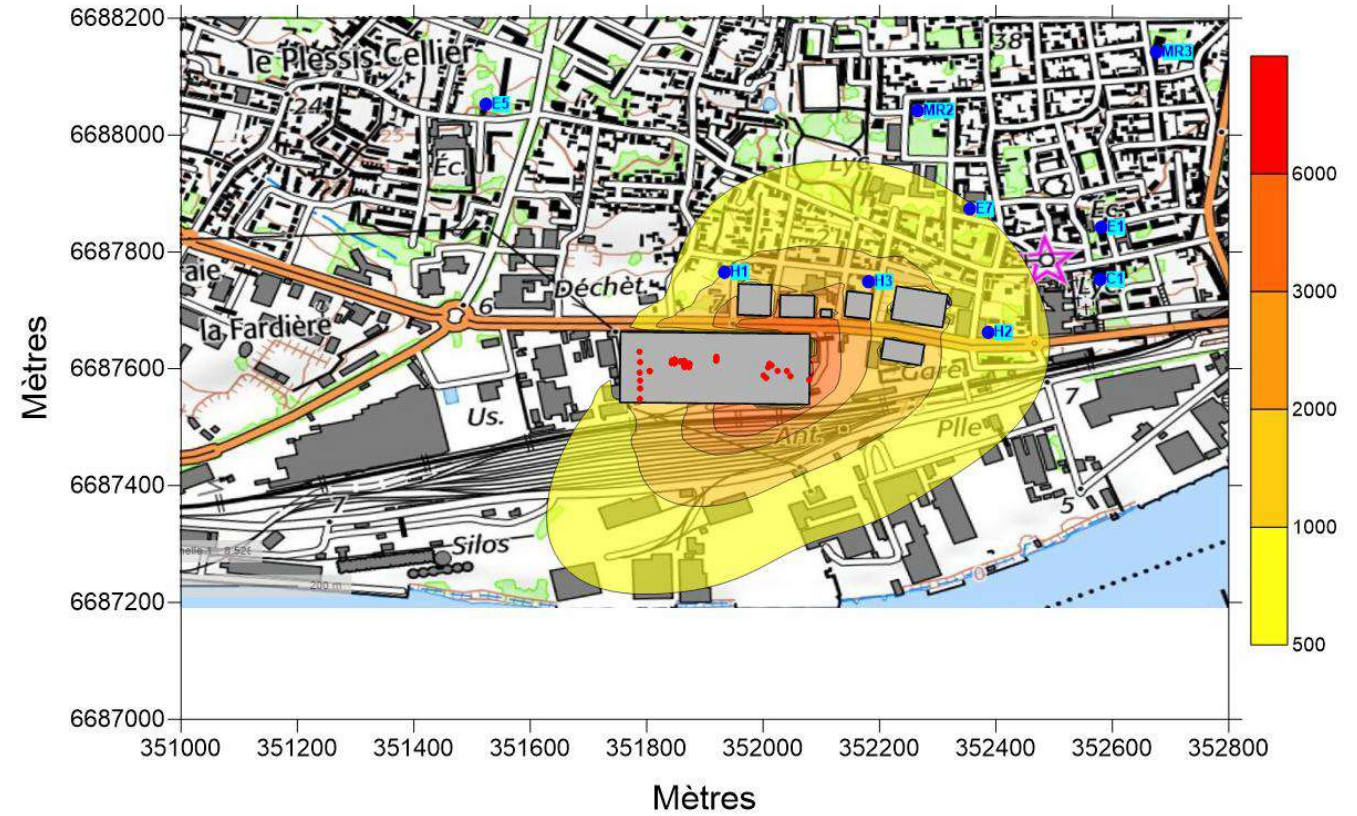
- Carte de iso-concentrations en CO ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



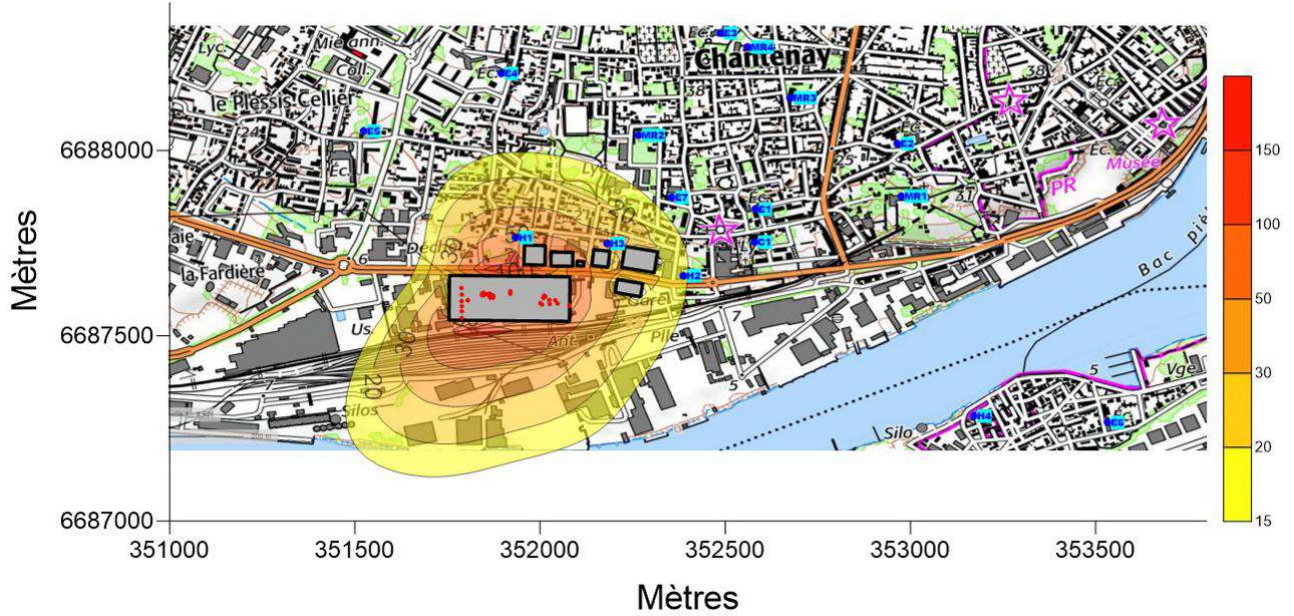
- Carte de iso-concentrations en NOx ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



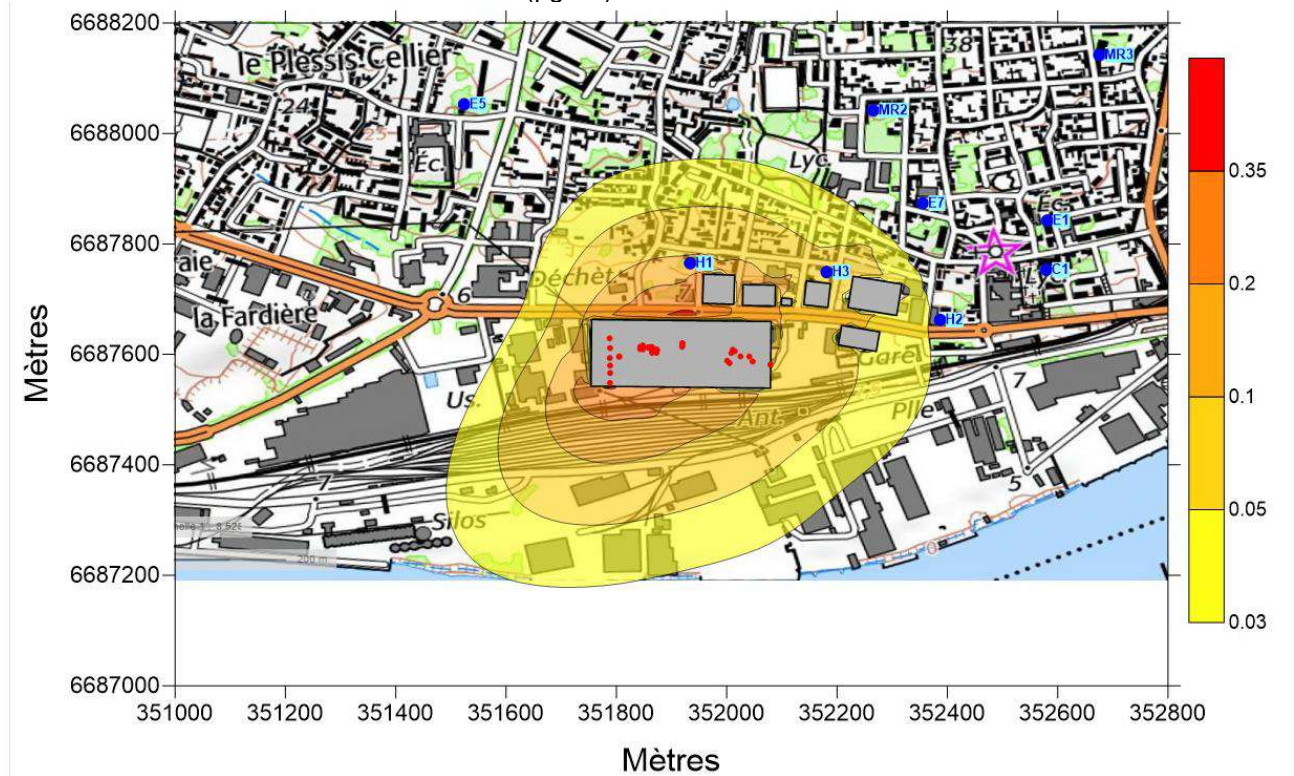
- Carte de iso-concentrations en CO<sub>2</sub> ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



- Carte de iso-concentrations en COVtotaux ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



- Carte de iso-concentrations en  $\text{NH}_3$  ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



Leur comparaison aux VTR a permis de caractériser le risque.

Seule la voie d'exposition par inhalation a été prise en compte.

**En l'état actuel des connaissances et sur la base des mesures de rejets atmosphériques et des caractéristiques de rejet de la société EVIOSYS, les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques de ce site sont considérés comme acceptables.**